

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**du 20 DECEMBRE à 14H**

**Délibération n°20242012DEL05**

**OBJET : Usage restreint de l'aérodrome – Autorisation Président**

*Nombre de Conseillers titulaires en exercice : 6*

*Nombre de membres titulaires présents ou représentés par leur suppléant : 4*

*Nombre de membres suppléants présents : 2*

*Pouvoir : 2*

*Nombre de suffrages exprimés : 6*

*Pour : 4 Abstentions : 2 Contre : 0*

*L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre 2024 à 14H00, le Conseil Syndical du Syndicat mixte Aérodrôme Millau Larzac s'est réuni, au siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, sous la présidence de Monsieur Claude ASSIER.*

***Etaient présents ou représentés :***

- **Claude ASSIER**, Président du Syndicat mixte, conseiller délégué titulaire du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- **Christophe LABORIE**, conseiller délégué titulaire du Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par Hélène RIVIERE, conseillère déléguée suppléante du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- **Yannick DOULS**, Vice-Président du Syndicat mixte, conseiller délégué titulaire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;
- **Julie PINTRE GALIERE**, conseillère déléguée titulaire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses représentée par Arnaud CURVELLIER, conseiller délégué suppléant de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

***Avaient donné pouvoir :***

- **Sébastien DAVID**, conseiller délégué titulaire du Conseil Départemental de l'Aveyron, pouvoir est donné à Claude ASSIER, Vice-Président du Syndicat mixte, conseiller délégué titulaire du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- **Thierry PEREZ**, conseiller délégué titulaire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, pouvoir est donné Yannick DOULS, Vice-Président du Syndicat mixte, conseiller délégué titulaire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

Considérant que le Conseil syndical a été régulièrement convoqué ;

VU les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau-Larzac est propriétaire de l'aérodrome depuis le 1er janvier 2007 en application de la convention conclue signée le 27/12/2006 entre l'Etat et le Syndicat Mixte. En tant que propriétaire, il lui revient de déterminer sa vocation, dans le respect des lois et règlement en vigueur.

A ce jour, l'aérodrome est ouvert à la circulation aérienne publique de classification D1. Malgré cette ouverture élargie, l'aérodrome de Millau-Larzac bénéficie d'une activité aéronautique restreinte puisque la majorité des mouvements sont réalisés par les associations basées et/ou titulaires d'une convention d'occupation temporaire.

Cette situation a conduit le Syndicat Mixte et ses membres à s'interroger sur l'exploitation. Après plusieurs échanges, ni le Syndicat Mixte, ni aucune collectivité membre ne souhaitent prendre à sa charge directement l'exploitation de l'aérodrome de Millau-Larzac.

Face à cela, le lancement d'un bail emphytéotique administratif apparaît opportun pour permettre à des tiers de développer leurs propres activités sur le domaine public aéronautique. La conclusion d'un tel bail sur le foncier de l'aérodrome nécessite de modifier le statut de l'aérodrome en passant d'un statut d'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique à celui d'aérodrome agréé à usage restreint et implique plusieurs étapes :

Une réflexion préalable sur les conditions d'utilisation souhaitées de l'aérodrome et sur la base notamment des activités permises sur un aérodrome agréé à usage restreint (art. D. 6312-18 du code des transports). Concernant cette réflexion, il est proposé au Conseil Syndical de limiter l'usage de l'aérodrome à son activité actuelle, c'est-à-dire en le réservant :

Aux aéronefs basés et ceux qui sont basés sur les aérodromes voisins ;

Aux aéronefs non-basés sous conditions de contractualiser avec l'exploitant ;

Cette limitation apparaît opportune puisqu'elle permet une poursuivre des activités aériennes telles qu'elles sont connues aujourd'hui.

Une demande officielle de changement de statut adressée à la DSAC-S, après délibération du syndicat mixte. A ce titre, il est demandé au Conseil Syndical de bien vouloir autoriser le Président du Syndicat Mixte à former cette demande.

Par référence à l'article 28 de la loi du 13 août 2004, la réalisation d'un dossier de consultation des usagers de l'aérodrome, adjoint d'une synthèse mettant en avant les résultats de cette consultation et démontrant la recherche, par le syndicat mixte, de solutions de relocalisation pour les usagers qui seraient contraints de quitter l'aérodrome en raison du changement de statut ;

Une note présentant les motifs de fait et/ou de droit justifiant cette demande ;

Sur la base de ces éléments, la réalisation d'une enquête technique par la DSAC-S permettant, d'une part, de fermer l'aérodrome à la circulation aérienne publique (combinaison des art. R. 6312-7 et R. 6312-13 du CT) et de l'agréer à usage restreint (art. D. 6312-26 du CT) à la lumière des nouvelles conditions d'utilisation de l'aérodrome ;

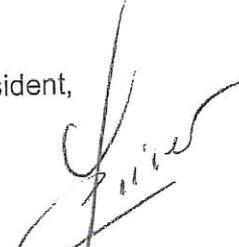
L'adoption d'un arrêté ministériel par la DGAC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité des membres présents décide :

- D'approuver la réflexion préalable sur les conditions d'utilisation souhaitées de l'aérodrome en limitant l'usage de l'aérodrome à son activité actuelle, c'est-à-dire en le réservant :
  - \* Aux aéronefs qui y sont basés et à ceux basés sur les aérodromes voisins ;
  - \* Aux aéronefs non-basés sous conditions de contractualiser avec l'exploitant ;
- D'autoriser le Président à signer la demande de changement de statut qui sera adressée à la DSAC-S ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions permettant la modification du statut de l'aérodrome en passant d'un statut d'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique à celui d'aérodrome agréé à usage restreint.

Fait et délibéré à Millau,  
Le jour, mois et an que dessus.

Le Président,

  
**Claude ASSIER**